

13 janvier 2026

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2026 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. La séance est ouverte à 18h01 sous la présidence de Louis Coutu, maire.

Présences :

Réal Vel, conseiller
Denis Vel, conseiller
Eden Lauzon, conseillère
Jean-Pierre Brien, conseiller
Pascal Gonnin, conseiller

Absence :

Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier et Émilie-Anne Cloutier faisant fonction de secrétaire.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du dernier mois;
 1. Correction de la résolution 2025-12-214;
4. Correspondance;
 1. Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
 2. Résolution d'appui au projet de loi C-233, la loi visant à éliminer les échappatoires et empêcher l'exportation d'armes aux États-Unis;
 3. Résolution d'appui : Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (PL n°7)
 4. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars
 5. Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 6. Demandes de don;
5. Règlement
 1. Adoption du règlement 2025-480 sur la taxation et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception - Dispense de lecture demandée;
 2. Avis de motion et dépôt d'amendement au règlement 2025-475 sur le CCU ;
 3. Avis de motion et dépôt d'un projet de révision du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;
6. Administration;
 1. Autorisation pour le dépôt du PGA;
 2. Équilibrage du rôle foncier 2027-2028-2029;
 3. Renouvellement 2026 à l'ADMQ;
 4. Intérêt pour la vente du terrain « parc », lot 5 012 391;
 5. Adhésion à la COMBEQ;
 6. Autorisation de transfert des informations comptables;
7. Voirie et Travaux publics
 1. Étude de dossier EXP : Topographie rue de la Rochelle;
 2. Suivis des travaux et points d'information;
8. Comités ;

9. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
10. Affaires nouvelles ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la session.

2026-01-001

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour. Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER MOIS;

2026-01-002

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 2 décembre, ajourné au 16 décembre 2025 ainsi que celui de la séance extraordinaire sur le budget, tenue le 16 décembre également. Une dispense de lecture des procès-verbaux est accordée au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité des membres présents que ces procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

1. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2025-12-214;

2026-01-003

CONSIDÉRANT QU'une facture n'avait pas été compilée dans les dépenses d'élections;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est d'un montant substantiel, affectant significativement le montant devant être retiré du fonds réservé *Élections*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité DE corriger le montant indiqué à la résolution 2025-12-214 pour 9 000 \$ au lieu de 8 000 \$.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

1. RÉOLUTION APPELANT À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE;

2026-01-004

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles),

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Richelieu, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) des Maskoutains, aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité.

2. RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LOI C-233, LA LOI VISANT À ÉLIMINER LES ÉCHAPPATOIRES ET EMPÊCHER L'EXPORTATION D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS;

2026-01-005

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le Canada a signé le Traité sur le commerce des armes et s'est engagé à ce que ses armes ne soient jamais utilisées pour commettre des crimes de guerre ou des violations des droits de la personne. Aujourd'hui, cette promesse est brisée;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une faille juridique, les armes et les composants fabriqués au Canada peuvent être envoyés aux États-Unis sans permis ni contrôle. De là, ils sont intégrés dans des systèmes d'armement plus importants et exportés vers des zones de conflit, notamment en Israël, où ils sont utilisés dans le cadre des bombardements dévastateurs et du génocide à Gaza;

CONSIDÉRANT QUE cette faille juridique rend le Canada complice d'atrocités. Elle permet aux armes fabriquées ici, chez nous, de tuer des civils et de détruire des communautés à l'étranger, tout en sapant le droit international et les engagements du Canada en faveur de la paix et des droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, nous, conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, soutenons fermement un nouveau projet de loi d'initiative parlementaire qui sera présenté au Parlement en septembre prochain afin:

- D'éliminer la faille qui exempte les exportations vers les États-Unis de toute surveillance;
- D'exiger des permis, des évaluations des risques et la transparence pour toutes les exportations d'armes à destination des États-Unis;
- De rendre le Canada conforme à ses obligations en vertu du Traité sur le commerce des armes;

QUE le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée Jenny Kwan vise à protéger les droits de la personne et à garantir la reddition de comptes. La population canadienne ne tolérera pas la complicité dans les crimes de guerre;

QUE nous demandons à tous les députés de soutenir ce projet de loi et à la population canadienne de se joindre à nous pour exiger que des mesures soient prises.

ADOPTÉ À MAJORITÉ (4 pour, 1 contre)

3. RÉSOLUTION D'APPUI: SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PL N°7)

2026-01-006

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- À la ministre responsable de l'Habitation ;
- À la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Aux députés de la région ;
- Ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

2026-01-007

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle lors de sa séance du 13 janvier 2026 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

5. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE;
--

2026-01-008

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéficiaires de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Vel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(-IÈRE)S PRÉSENT(E)S que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca

6. DEMANDES DE DON;

Eden Lauzon se retire de la discussion pour le premier sujet.

CORPS DE CADETS LES TIMONNIERS DE VALCOURT - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE;

2026-01-009

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour son étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil octroie à l'organisme jeunesse la somme de 100 \$.

QUE la somme soit affectée au budget Dons et commandites.

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT FADOQ DE SAINTE-ANNE;

2026-01-010

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour son étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil participe à l'activité pour la somme de 200 \$.

QUE la somme soit affectée au budget Dons et commandites.

Un résident joint la réunion, il est 18h53.

5. RÈGLEMENT

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-480 SUR LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION - DISPENSE DE LECTURE DEMANDÉE;

2026-01-011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par Denis Vel Et résolu à l'unanimité membres présents

QUE le règlement suivant soit adopté et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2025-480

IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale : 0,52 \$ par 100 \$ de l'évaluation foncière sur tous les immeubles imposables de la municipalité. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Taxe incendie : 133,61 \$ par matricule et 0,02 \$ par 100 \$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Premier répondant : 31,25 \$ par matricule pour le service aux citoyens pour 2026.

Collecte des résidus domestiques : 176,45 \$ par unité pour le ramassage de 2 bacs maximum. Pour tout ramassage de bac supplémentaire, un coût de 92,50\$ vous sera facturé et le bac supplémentaire devra être muni de la vignette fournie par la municipalité.

Collecte ICI : selon le contrat avec le fournisseur.

Assainissement des eaux usées - Entretien : 301,32 \$ par logement concerné, selon le règlement 97-229 ainsi que 92,11 \$ afin de constituer un fonds de réserve.

Vidange fosse septique : 100,24 \$ par unité primaire; les unités secondaires (chalets) sont chargées à demi-tarif puisqu'ils sont vidangés aux 4 ans.

Pour 2026, la vidange est prévue pour la partie SUD de la municipalité ainsi que la rue Principale Est.

Collecte des matières organiques : 82,56 \$ par unité de logement.

Collecte des plastiques agricoles : 417,00 \$ aux agriculteurs ayant demandé le service.

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (SECTEUR SAINTE-ANNE SUD/ÉRABLES)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.1 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité une taxe de 82,17 \$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et une virgule deux pour cent (21,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.2 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité une taxe de 1173,75 \$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.3 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité une taxe de 426,25 \$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule, neuf pour cent (42,9 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.4 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,00631 \$ par 100 \$ de l'évaluation.

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403

(SECTEUR LAGRANDEUR)

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, article 8, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité, une taxe de 62.76 \$ par unité.

ENSEMBLE. Pour pourvoir à quarante pour cent (40 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, article 6, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0021 \$ par 100 \$ de l'évaluation.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-467 (STATIONNEMENT MUNICIPAUX)

ENSEMBLE. Pour pourvoir à cent pour cent (100 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0046 \$ par 100 \$ de l'évaluation.

ARTICLE 5 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2025-476 (RUE DU COUVENT)

ENSEMBLE. Pour pourvoir à cent pour cent (100 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0019 \$ par 100 \$ de l'évaluation.

ARTICLE 6 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS
DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0029 \$ par 100 \$ de la valeur foncière pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 7 : TAXATION MUNICIPALE ANNUELLE : :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300 \$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales annuelles est le 30e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1er : 10 MARS, 2e : 12 MAI, 3e : 14 JUILLET, 4e : 08 SEPTEMBRE, 5e : 10 NOVEMBRE

ARTICLE 9 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation sauf pour un solde de 300 \$ et plus, qui sera divisé en trois versements égaux payables à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 10 : DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRES

Pour le paiement de droits de mutation de moins de 300 \$, la facture doit être acquittée en totalité au plus tard 30 jours suivant la transmission du compte.

Il est possible de procéder au paiement par versements pour les soldes de 300 \$ et plus. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont établies suivant la date de transmission du compte:

1^{er} versement : 30 jours 2^e versement : 90 jours 3^e versement : 150 jours

ARTICLE 11 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE
DE PAIEMENT RETOURNÉ (SANS FONDS OU NSF)

Un frais d'administration de 45,00 \$ sera réclamé au contrevenant (CM 962-1).

ARTICLE 12 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PAIEMENT EXIGIBLES :

À compter du moment où les soldes deviennent exigibles, ils portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %). Lorsqu'une partie d'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le total échu.

ARTICLE 13 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés, au tarif en vigueur au 1er janvier de l'année selon Revenu Québec, pour le personnel municipal et les membres du conseil.

ARTICLE 14 : FRAIS POUR REPRODUCTION ET TRANSMISSION

PHOTOCOPIE ou IMPRESSION :

- 0,50 \$ par page noir et blanc, format lettre ou légal. À partir de la 11e copie en noir et blanc d'un même document, le tarif est 0,15 \$ par page supplémentaire.
- 0,75 \$ par page couleur ou fortement imagée, format lettre ou légal ou impression grand format en noir et blanc.

TÉLÉCOPIE :

2,50 \$ pour les deux premières pages de l'envoi, puis 0,10 \$ pour chaque page subséquente. La page de présentation remise par la municipalité n'est pas chargée.

NUMÉRISATION :

0,50 \$ par document, et 0,05 par page. Pour envoi par courriel ou sur support USB.

TARIFS OSBL : Les organismes de la municipalité ont accès à un tarif réduit pour les documents destinés à leurs activités. Les télécopies, elles ne sont pas touchées par cette disposition. Les numérisations et copies en nuances de gris sont offertes sans frais. Les copies en couleur sont offertes au coût de 0,10 \$.

ARTICLE 15 : FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5 \$) pour la médaille du chien et non-transférable. En cas de bris ou perte elle doit être remplacée au frais du propriétaire.

ARTICLE 16 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais annuels de 10 \$ par chien est facturé sur le territoire de la municipalité. Ce montant sera facturé directement sur le compte de taxe du propriétaire à partir de l'année suivant l'enregistrement de l'animal.

ARTICLE 17 : FRAIS POUR LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Résidents:

Salle du conseil 145 de l'Église;	60,00 \$ par jour
Gymnase de l'École :	60,00 \$ moins de 6h
	120,00 \$ plus de 6h

Non-résidents :

Salle du conseil 145 de l'Église :	90,00 \$ par jour
Gymnase de l'École :	90,00 \$ moins de 6h
	160,00 \$ plus de 6h

OBNL : S'applique uniquement si l'organisme collecte un tarif d'entrée pour l'activité.

Salle du conseil 145 de l'Église :	30,00 \$ par jour
Gymnase de l'école :	30,00 \$ moins de 6h
	60,00 \$ plus de 6h

Ces tarifs n'incluent ni montage, ni ménage. Un dépôt de 60,00\$ sera exigé à la signature du contrat de location (remboursé après la constatation du respect du contrat). Le cas échéant, les frais de ménage et gestion d'alarme seront chargés au locataire. L'heure d'accessibilité au gymnase dépend des activités scolaires et parascolaires.

ARTICLE 18 : FRAIS POUR LA LOCATION DE LA MACHINERIE LOURDE

Niveleuse	190,00 \$ de l'heure
-----------	----------------------

Camion 10 roues 150,00 \$ de l'heure

Rétrocaveuse 120,00 \$ de l'heure

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour les équipements et l'opérateur. Le déplacement est facturé en temps réel en ajout aux trois (3) heures de base. Les équipements lourds sont opérés exclusivement par les employés de la municipalité à moins d'une entente spécifique émis par la municipalité.

ARTICLE 19 : TAUX HORAIRE DU PERSONNEL – PRET A LA SECURITE CIVILE

Voirie 37,00\$ de l'heure

Administration 30,00\$ de l'heure

Direction générale 48,00\$ de l'heure

ARTICLE 20 : PUBLICITE DANS LE LAROCHELLOIS

Toute entreprise privée désireuse de publier un événement ou une annonce dans une parution du Larochellois est invitée à fournir numériquement sa publicité à la municipalité. Aucune manipulation ne sera effectuée pour rendre l'image conforme ou lisible, il faut donc envoyer votre contenu dans le format désiré. Chaque deux mois (mois paire), le cahier est distribué à environ 300 exemplaires, imprimés en nuance de gris. Seule la version numérique est diffusée en couleurs. Les tarifs sont établis comme suit :

Carte d'affaires (1/10): 5 \$ ¼ de page: 20 \$ ½ page: 40 \$ Page complète: 75 \$

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Coutu, Maire

Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier

2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2025-475 SUR LE CCU ;

2026-01-012

Pascal Gonnin, conseiller, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, d'un amendement au règlement 2025-475 sur le CCU. Le directeur général présente et dépose le projet de règlement pour retirer l'obligation de convoquer le CCU à une réunion aux 2 mois.

Le document est disponible à la consultation au bureau municipal. Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du document le 8 janvier 2026.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES ;

2026-01-013

Pascal Gonnin, conseiller, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, d'une mise à jour du règlement 2022-453 du code d'éthique et de déontologie des élus·es, tel que requis à la suite d'une élection générale. Le directeur général présente et dépose le projet de règlement qui sera disponible à la consultation au bureau municipal. Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du document le 8 janvier 2026.

6. ADMINISTRATION;

1. AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DU PGA;

2026-01-014

CONSIDÉRANT QUE Municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité QUE le Conseil municipal approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2. ÉQUILIBRATION DU RÔLE FONCIER 2027-2028-2029;

2026-01-015

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation prend fin en 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre pour faire l'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le coût des propriétés fluctue encore de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE la médiane prévisionnelle pour 2027 est déjà estimée à 70% ou 1,43;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prend la médiane actuelle pour évaluer ses quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités procède maintenant à l'équilibration du rôle après 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE si le rôle est reconduit, la valeur des propriétés pourrait se voir doubler d'un coup;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibration permettra aux citoyens de suivre la valeur foncière de leur propriété plus facilement;

CONSIDÉRANT QUE la firme J.P. Cadrin & Ass. Inc recommande l'équilibration puisque la municipalité est considérée comme un milieu prisé dû à sa position géographique;

CONSIDÉRANT QUE le coût global de l'exercice, 11 124 \$, plus taxes applicables, sera divisé sur 2 ans, soit un premier versement en avril 2026 puis un deuxième en février 2027;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de J.P. Cadrin & Ass. Inc concernant l'équilibration du rôle triennal 2027-2028-2029.

3. RENOUELEMENT 2026 À L'ADMQ;

2026-01-016

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général inclus l'adhésion à l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle l'adhésion et assurances du DG à l'ADMQ pour l'année 2026 au coût de 1 141,55 \$, plus taxes applicables;

QUE la dépense soit prise au poste gestion administrative -cotisation.

4. INTÉRÊT POUR LA VENTE DU TERRAIN « PARC », LOT 5 012 391;

2026-01-017

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 012 391 est vacant, sans plan;

CQ la municipalité ne voit pas d'avenue pour un projet pour la localisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le directeur-général à entreprendre les démarches pour connaître les conditions de vente pour ce lot.

5. ADHÉSION À LA COMBEQ;

2026-01-018

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ permette à notre inspecteur de bénéficier de l'expertise offerte par cette association.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle l'adhésion de l'inspecteur de la municipalité à la COMBEQ pour l'année 2026 au coût de 380\$, plus taxes applicables.

6. AUTORISATION DE TRANSFERT DES INFORMATIONS COMPTABLES;

2026-01-019

CONSIDÉRANT QUE a changé d'auditeur comptable, passant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à M. Dany Coderre, c.p.a.;

CONSIDÉRANT QUE M. Coderre doit rencontrer la firme pour le transfert des dossiers et informations pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE des frais pouvant atteindre 1 500 \$ seront facturés par la firme à la suite de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise RCGT à transférer les informations comptables à M. Dany Coderre.

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

1. ÉTUDE DE DOSSIER EXP : TOPOGRAPHIE RUE DE LA ROCHELLE;

La firme EXP a déposé l'étude topographique en prévision de la réfection de la rue de la Rochelle.

2. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D'INFORMATION;

Déneigement : Compte-rendu des opérations du dernier mois.

8. COMITÉS ;

- Comité Culturel - Dépôt du rapport d'activité 2025;
- Les lumières des fêtes ont été retirées, il ne reste que les couronnes en place.

9. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2026-01-020

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>26 371,94 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	26 472,27 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	46 327,30 \$
SALAIRES: Déboursés durant le mois	7 216,93 \$
FTQ RÉÉR	
TOTAL DES DÉPENSES	<u>80 016,50 \$</u>

10. AFFAIRES NOUVELLES ;

- Comité Patrimoine : Jean-Pierre Brien demande qu'une convocation du comité soit envoyé aux membres afin de remettre;
- Gilbert Côté présente les outils présentés par le MAMH aux nouveaux élus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

Une personne forme l'assemblée. Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

12. LEVÉE DE LA SESSION.

2026-01-021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée à 19h49.

Louis Coutu,
Maire

Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions